

LES REPARATIONS SPATIALES POST- PHOSPHATIERES A L'EPREUVE DE L'EXTRACTIVISME MINIER AU SUD TOGO

Yawovi BOKODJIN

*Laboratoire Sport, Santé et Développement (LSSD) au département
de Sociologie,
Université de Lomé.
abelbokodjin@yahoo.fr*

Résumé

Les modes d'extraction des minerais développés par la majorité des industries minières en Afrique se déroulent en violation des normes et textes tant internationaux que nationaux en la matière, engendrant ainsi des ruptures, des risques et des externalités socio-environnementales négatives avec peu de retombées socio-économiques aux populations. Dans cette veine, les défis de réparations socio-environnementales post-phosphatières au Sud Togo se posant avec acuité, ne sont pas à l'abri de l'extractivisme minier. Ainsi le propos de ce papier vise à répondre aux interrogations suivantes. Comment se manifestent les jeux d'acteurs dans la dynamique de restauration spatiale dans les zones post-phosphatières ? Ensuite quelles sont les réalités socio-environnementales qui se présentent à l'aune de ce mode de réparation adopté ? Le corpus méthodologique mixte utilisé nous a menés aux résultats infra : premièrement, il est constaté que les jeux d'acteurs présentent une implication différenciée et asymétrique dans le processus de reconstruction post phosphatière. En deuxième partie, l'argumentaire révèle comme produits de ce mode de réparation des territoires fragilisés, exsangues et une communauté désenchantée, plus vulnérable, souffrant de multiples stigmates socio-économiques culturels et environnementaux.

Mots clés : *extractivisme minier, jeux d'acteur, post-phosphatier, recompositions spatiales*

Abstract

The methods of extracting minerals developed by the majority of mining industries in Africa, take place in violation of both international and national standards and texts in this area, thus generating ruptures, risks and socio-economic externalities, negative environmental impacts with few socio-economic benefits for populations. In this vein, the challenges of post-phosphate socio-environmental repairs in South Togo are acutely posed and are not immune to mining extractivism. Thus, the purpose of this paper aims to answer the following questions. How are the games of actors manifested in the dynamics of spatial restoration in post-phosphate zones? Then what are the socio-environmental realities that arise in the light of this mode of reparation adopted? The mixed methodological corpus used led us to the results below: firstly, it is noted that the games of actors present a differentiated and asymmetrical involvement in the post-phosphate reconstruction process. In the second part, the argument reveals as products of this mode of repair weakened, bloodless territories and a disenchanting, more vulnerable community, suffering from multiple socio-economic, cultural and environmental stigmas.

Keywords: *mining extractivism, acting, post-phosphate, spatial recompositions*

Introduction

L'industrie minière s'est imposée dans les sociétés modernes comme un moyen efficace d'exploitation optimale des minerais. A travers elle, l'humanité imprime ainsi ses marques et pressions anthropiques sans précédent sur les ressources naturelles de la terre qui se raréfient de plus en plus (Sévérino et Ray, 2010 ; Homer-Dixon, 1999). Dans ce sillage, en Afrique où l'exploitation minière a longtemps plus rapporté de devises aux sociétés privées et aux élites nationales qu'aux populations locales, l'on constate le développement non seulement de nombreux risques mais aussi des ruptures et externalités socio-environnementales négatives sur les territoires concernés, contrairement au discours officiels (Kossi, 2014). Cela amplifie et complexifie dès lors les enjeux et les défis contemporains de la gouvernance minière dont la prise de conscience est l'une des caractéristiques du siècle présent (Kempf, 2007). Cependant

cette gouvernance minière essentiellement extractiviste (Bokodjin, 2021), contrôlée essentiellement par des acteurs institutionnels, soit étatiques, soit privés (les multinationales), généralement, ne prend pas suffisamment en compte les recompositions spatiales après l'énorme travail de déconstruction territoriale, sapant ainsi la trajectoire développementaliste des communautés présentes et futures (Léone et Benest, 2006). C'est dans ce cas de figure que se retrouvent surtout nombre de territoires ruraux au Sud Togo abritant d'énormes gisements phosphatiers. Ainsi depuis le 1er septembre 1961 que l'exploitation des ressources phosphatières a débuté par la Compagnie Togolaise des Mines du Benin (CTMB) jusqu'en 1974 où elle fut remplacée par l'Office Togolais des Phosphates (OTP). Et c'est en septembre 2001 que la gestion du phosphate a été confiée à l'International Fertilizer Group, (IFG-Togo) avec un capital chiffré de 9 milliards de FCFA, paritairement constitué par le groupe BRIFCO Limited et le gouvernement togolais. Celle-ci qui avait assuré la commercialisation du phosphate togolais de 2002 à 2007, n'ayant pas comblé l'attente des dirigeants fut dissoute et remplacée en 2007 par la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT) qui s'est chargée désormais de la production et de la commercialisation des phosphates (N'Sama, 2014). On constate au-delà de toutes ces moult métamorphoses une gestion peu orthodoxe avec au rang des nombreux défis à relever, la recomposition des territoires post-phosphatiers, une dimension vitale du système. Certes, la thématique de l'exploitation des phosphates au Togo a mobilisé quelques auteurs de diverses disciplines qui l'ont appréhendée sous différents angles (Aduayi et al. 2015 ; Tomédonou, op. cit. ; Kossi, op. cit. ; Agbossoumonde, 2011 ; N'Sama, idem ; Gnandi et al. 2006 ; Djangbéda, 2011, etc.), mais la recomposition socio environnementale semble en être l'un des aspects pauvrement étudiés. Dès lors, ce défi demeure toujours posé avec acuité aux

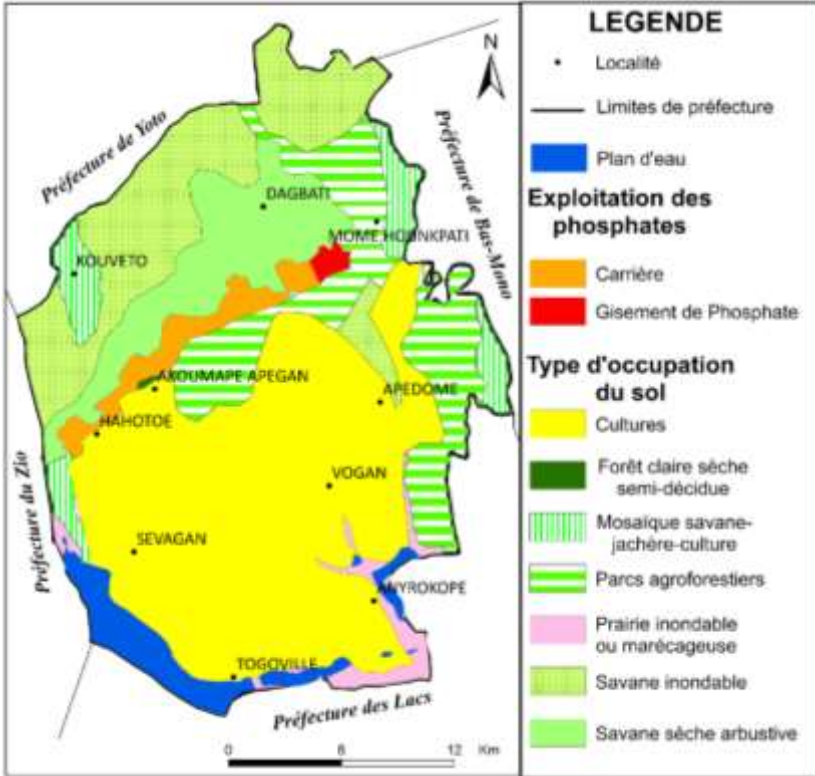
populations riveraines, nonobstant les efforts et les textes tant internationaux que nationaux en la matière d'une part, les plaintes et les protestations de ces communautés locales et autres associations de droits de l'homme et de protection de la biodiversité d'autre part. C'est dans ce sens que Djangbedja (idem) fait remarquer que les opérations d'extraction des minerais laissent à l'abandon d'importants terrils en arrière du front d'exploitation livrés à une régénération lente et incertaine. Face à cette situation plusieurs questions se posent par rapport à la restauration de ces milieux fortement perturbés.

Cet article se veut ainsi une contribution à l'analyse de la restauration socio environnementale des territoires post-phosphatiers dans sa complexité sous le joug de l'extractivisme systémique qui modèle les jeux d'acteurs dans le système. Il vise ainsi à appréhender comment l'extractivisme imprime sa marque au processus de reconstruction post-minière à travers les objectifs spécifiques suivants : Analyser les jeux d'acteurs en termes d'implication dans le système de réparation minière, ensuite appréhender les résultats engendrés par ces jeux d'acteurs à l'œuvre durant ce processus. Dès lors il cherche à trouver des réponses aux interrogations spécifiques suivantes : d'abord, comment s'opèrent les jeux d'acteurs dans la dynamique de reconstruction spatiale ? Ensuite comment se présentent les réalités spatiales à l'aune des opérations de reconstruction adoptées sur ces territoires post-miniers ?

Pour atteindre les objectifs visés, nous avons adopté une posture méthodologique mixte (qualitative et quantitative) couplant l'enquête par questionnaire, l'entretien, les focus group, l'observation, la documentation. Cette méthodologie inclut la cartographie et la photographie. Les résultats du présent article sont structurés en deux parties : Premièrement, il est constaté un niveau d'implication différencié et asymétrique des acteurs dans le processus de reconstruction post phosphatière.

En deuxième partie, l'argumentaire révèle que les territoires miniers souffrent des effets négatifs durables des réparations socio-environnementales insuffisantes et inadaptées.

Carte N°1 de l'occupation du sol dans la préfecture de Vo



Source : Données réalisées en 2021 à partir de la référence d'Afidégnon et *al.* 2003

Cette carte montre les différents types d'occupation des sols autour des gisements de phosphates. On voit bien les trois cantons miniers ayant fait l'objet de la recherche (Hahotoé, Akoumapé et Dagbati).

1. Approche méthodologique

1.1. Une méthodologie mixte

Le corpus méthodologique mixte retenu couple la méthode qualitative et quantitative : L'observation participante, la documentation, la cartographie, la photographie, les guides d'entretien et les questionnaires sont les techniques et outils utilisés. Les entretiens semi-structurés et les focus group ont été réalisés de façon progressive pour atteindre la saturation dans chaque catégorie d'acteurs que sont les Comité Villageois de Développement (CVD), Comité de Développement de Quartier (CDQ), les Maires, les associations de solidarité, les responsables de la société minière (SNPT), de l'Agence Nationale de Gestion Environnementale (ANGE), la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et les communautés locales. Cette phase a été couplée avec l'administration du questionnaire à 207 individus sur la base d'un échantillon de 1/300 dans les trois cantons concernés de la préfecture de Vo : Dagbati, Akoumapé et Hahotoé. Le choix du taux de 1/300 a été dicté, par le principe de Grawitz, (2000) selon lequel, plus la population cible est petite, plus grande est la taille de l'échantillon et plus grande est la population cible, plus la taille de l'échantillon est petite. Les données quantitatives ont été traitées avec le logiciel SPSS tandis que celles qualitatives ont été traitées par les techniques de l'analyse thématique et de contenu. Ainsi sur la base de l'application de cette échelle de 1/300 nous avons les taux suivants respectivement pour le canton de Dagbati estimée à 22560 hts, de Hahotoé évaluée à 16850 et enfin d'Akoumapé qui se chiffre à 22810 hts. Selon les prévisions de l'INSEED au 1er janvier 2018.

$$\frac{22560 \times 1}{300} = 75,2 \text{ ce qui est arrondi par défaut à } \mathbf{75}$$

$$\frac{22810 \times 1}{300} = 76,03 \text{ ce qui est arrondi par défaut à } \mathbf{76}$$

$$\frac{16850 \times 1}{300} = 56,16 \text{ ce qui est arrondi par défaut à } \mathbf{56}$$

Nous obtenons alors un échantillon total qui est la somme des trois : **75 + 76 + 56 = 207**

Ainsi l'échantillon total sur la population mère de 62220 hts nous donne **207** enquêtés. Il s'agit d'un échantillon aléatoire ou probabiliste, mais plus précisément d'un échantillon aléatoire stratifié proportionnel. Le nombre de personnes interrogées pour chaque strate est proportionnel à l'effectif de chaque groupe ou catégorie dans la population totale.

Tableau No 1: Effectifs des enquêtés dans les trois zones minières retenues

Les cantons d'exploitation	Effectifs	Pourcentage
Akoumapé	76	36,72
Dagbati	75	36,23
Hahotoe	56	27,05
Total	207	100,0

Source : Enquête de terrain, décembre 2019

2. Résultats

2.1. *Une implication différenciée et asymétrique des acteurs dans le processus*

Après l'extraction des phosphates avec toutes les déconstructions engendrées sur les zones, tous les acteurs y compris l'Etat représenté par la société minière et les populations locales sont appelés à s'impliquer dans le processus de reconstruction territorial de façon inclusive et coordonnée comme au début du processus de déconstruction. Or il s'avère que sur les territoires miniers de la préfecture de Vo, on assiste à un processus de restauration bancal qui demeure moins inclusif

avec une faible implication des acteurs de la SNTP et une mise à la marge des populations riveraines.

2.1.1. Une faible implication des acteurs institutionnels

Outre le versement de différents taxes (professionnels, d'habitats, d'enlèvement d'ordure) aux communautés riveraines via l'Etat, les sociétés minières mènent certaines actions de réparation dans les zones minières. Ces opérations s'énoncent le plus souvent en termes de compensations financières pour la destruction des cultures et pour les terres accaparées, mais aussi dans le sens de l'investissement pour la relocalisation des populations déplacées et la construction de château d'eau, de quelques écoles primaires, collèges, églises et centres de santé.

Mais généralement, il est constaté que, très actives et engagées durant les processus d'exploitation dans leur phase de déconstruction, les sociétés minières diminuent d'ardeur et sont peu ou prou évanescents une fois que les phases réparatrices sont entamées sur les territoires miniers. Ce jeu d'acteur aux relents extractivistes et aux portées limitées de la part des parties prenantes institutionnelles, astreint ainsi les acteurs riverains, impuissants et déjà victimes de ce processus dès le début à ne faire aucune économie de leurs maigres ressources et forces pour faire face aux ruptures protéiformes issues du processus de déconstruction.

Dans cette veine quelques actions montrant l'insuffisante implication de l'Etat et de la SNPT sont la non-rétrocession des terres aux riverains, l'absence de reboisement et de restauration de ses terres et de mécanisme de dépollution de l'environnement. L'analyse des actions de reconstitution de l'Etat et la SNPT sur les terres post phosphatières montre que ces dernières ne sont plus exploitées ni par la société ni par les populations locales. Les terres ayant connu l'extraction du phosphate ne subissent aucun traitement ni aucune exploitation

de la part de la SNPT. Or ce sont des milliers de terres fertiles qui, bien exploitées, rapportent assez de revenus aux communautés et au pays contribuant ainsi à la sécurité alimentaire nationale. Il est à noter toutefois que dans certains cantons comme Hohotoé et Akoumapé quelques surfaces ont fait l'objet de remblayage mais celui-ci a fait long feu. Alors que deviennent la majorité de ces terres ? Des zones inexploitable !

Dans le processus de réparation territoriale, le remblayage des excavations, le nivellement des sols, le reboisement et la rétrocession des terres constituent un point fort. Or la grande majorité des populations enquêtées dans nos zones d'étude n'est plus en possession de ses terres cultivables qui sont laissées en l'état sans aucune restauration, visiblement inexploitable par les populations. Alors que ces terres pouvaient être restaurées et rétrocédées aux propriétaires en vue d'une autre exploitation. Les conséquences de cette situation dans le milieu rural sont énormes et de plusieurs ordres.

Sur le registre de la réinstallation, il ressort que toutes les conditions requises et promises par la SNPT ne sont pas respectées pour les populations déplacées. Il y a toujours des insuffisances dans les conditions de déplacement. D'abord il existe des personnes déplacées mais qui pour une raison ou une autre n'a pas été prises en compte dans la réinstallation. Ces personnes se retrouvent alors sans logement, comme dans le canton de Dagbati. Le tableau suivant montre l'appréciation que font les riverains déplacés de leurs conditions de réinstallation.

Tableau No 2 : L'appréciation des conditions de réinstallation par les populations

Modalités	Effectifs	Pourcentage
Oui	3	1,4
Non	204	98,6
Total	207	100

Source : enquête de terrain, décembre 2019

Il est clair à travers les données de ce tableau que les communautés déplacées n'apprécient pas favorablement les conditions de réinstallations qui leur ont été offertes. Cela est l'un des reflets des limites des mesures de recomposition territoriale. Elles remettent en cause le fond et la forme du processus de réinstallation mais aussi celui d'indemnisation accordée aux propriétaires terriens.

Photo No 1 : Une construction pour la réinstallation inachevée à Akoumapé



Sources : Cliché du terrain, décembre 2019

Cette photo prise sur le terrain dans le village minier d'Akoumapé témoigne aussi des limites de la restauration des territoires post-miniers. Le maire de la Préfecture de Vo 3 témoigne en ce sens à travers ces phrases.

« Par rapport aux normes internationales, puisque le Togo ne vit pas en vase clos, il y a des manquements, des insuffisances dans les conditions de réinstallation, même si entre ce qui se faisait et ce qui se fait maintenant, c'est la nuit et le jour. Nous avons demandé beaucoup de choses par rapport aux normes standards. La bonification des primes de déplacements, le financement de micro-projets, la conversion des activités, etc. tout cela n'est pas dans les normes. » reconnaît le maire de Vo 3

Le contenu de ce verbatim est appuyé par un autre verbatim d'un ex secrétaire général de la préfecture de Vo qui nous soutient ce qui suit :

« Les populations déplacées ne bénéficient pas de mesures de réinstallations adéquates. Les superficies et les constructions sur les nouveaux sites sont souvent inadéquates, non conformes aux normes habituelles des populations. Avant c'étaient des concessions regroupant plusieurs cases sans cloisonnements avec des espaces aménagés pour des cultures. On pouvait passer d'une case à une autre sans franchir des portails. Tout ceci fait que la population n'est pas à l'aise sur les nouveaux sites et certains vendent leurs chambres et partent en aventure dans d'autres pays ou régions. »

Il est alors indéniable que la réinstallation des populations déplacées des zones d'extraction dans la préfecture de Vo ne respecte pas les normes établies en vue d'un processus de réparation adéquat. Ce d'autant plus que les communautés ne sont pas suffisamment impliquées dans tout le processus, à plus forte raison dans celui de restauration.

2.1.2. Des communautés riveraines dans le processus de réparation socio environnementale : entre une marginalisation et une incapacité notoire

Tout comme au début du processus où les populations riveraines ne sont pas suffisamment impliquées et se sentent marginalisées, elles demeurent toujours les parents pauvres du sous-système de réparation socio environnementale, subissant ainsi de pleins fouets beaucoup de décisions et actions unilatérales de restauration dans la passivité. Ainsi ces populations ne participent pas réellement au processus de reconstruction spatiale. Elles en sont pour la plupart dépourvues de capacités. Que ce soit au niveau de l'environnement à travers les remblayages ou les reboisements elles sont impuissantes ou insuffisamment outillées.

2.2. Des territoires fragilisés, exsangues et une communauté désenchantée et vulnérable : produits d'un mode de restauration empreinte d'extractivisme.

Les pratiques de reconstructions spatiales sont ainsi qualifiées d'inadaptées et d'insuffisantes sur plusieurs plans. Moultes excavations non remblayées deviennent des étangs sur les territoires avec des collines artificielles qui rendent inexploitable de nombreuses terres agricoles qui ne sont pas rétrocédées aux propriétaires terriens. Ce qui renvoie de nombreux jeunes et adultes au chômage avec des répercussions sur la production agricole et par ricochet l'autosuffisance alimentaire du milieu. Aussi beaucoup de jeunes qui peuvent aller, bailler des terres ailleurs loin de leur communauté le font, tandis que ceux qui ne le peuvent pas, innovent des stratégies en se permettant de cultiver les versants abrupts des collines avec toutes les difficultés possibles ou s'adonnent à d'autres métiers tel celui de chauffeur de taxi moto. Cependant ceux qui ne trouvent pas d'option de subsistance dans leur communauté ou dans celles environnantes et ayant épuisé tous leurs moyens

d'adaptation, prennent le chemin de l'aventure vers la ville de Lomé ou même vers des pays limitrophes, souvent le Ghana, s'ils ne peuvent pas comme d'autres faire recours à des stratégies extrêmes de survie. Et les territoires miniers se vident ainsi de leurs bras valides qui souffrent de désœuvrement, de la faim, de la pauvreté et qui manquent de repères et de perspective sur leurs territoires post-miniers, en déficit de sens. Contraintes jusqu'à la limite de leur résilience et de leurs capacités d'adaptation auxquelles elles font face, les populations rurales sont ainsi désenchantées et se retrouvent plus vulnérables qu'avant l'intervention extérieure liée à l'exploitation.

Photo No 2: Une excavation non remblayée devenue un étang à Hahotoé



Source : Cliché du terrain, décembre 2019

D'immense patrimoine forestier, faunique et pour tout dire, écosystémique fait place à ces vastes excavations représentent un véritable calvaire pour les communautés rurales avec tous les risques de morts et de maladies qui viennent rallonger le triste palmarès enregistré par les communautés dans le cadre de cette exploitation. Elles n'hésitent pas alors à parler de « malédiction du phosphate », rejoignant ainsi la théorie de la malédiction développée par certains auteurs. *« A l'heure actuelle, le capital de la SNPT appartient 100% à l'Etat. Mais il n'y a pas de*

moyens suffisants pour tout rebâtir. La recomposition coûte cher et demande donc assez d'investissement. L'Etat est limité », voilà ce qu'on entend un responsable de la DGMG avouer.

Si le remblayage des excavations créées semble demander aujourd'hui assez d'investissements pour la société minière, on peut se demander s'ils n'y avaient pas pensé avant d'entamer leurs travaux. Qu'à cela ne tienne, nos investigations ont sorti d'autres raisons non officielles qui sont que les profondeurs des excavations sont riches en phosphates carbonatés que le gouvernement projette exploiter sous peu. Dans ces conditions, faut-il remblayer puis après recréer pour extraire ces phosphates plus riches ? Négative est la réponse trouvée par les acteurs institutionnels, puisque cela engendrerait un double travail inutile. Voilà la raison officielle pour laquelle la SNPT avait commencé le remblayage à Akoumapé mais l'a tout de suite arrêté. *« Le problème des remblayages c'est le phosphate carbonaté qui se trouve au fond des trous. Donc ils estiment qu'ils ne peuvent pas remblayer puis après revenir pour creuser encore. C'est cela le vrai problème. »* Un responsable de division à la Direction de l'environnement.

La réparation des territoires miniers, c'est aussi la création des activités génératrices de revenus pour les jeunes et les femmes du milieu ou leur embauche dans les sociétés minières. Or cette idée qui fait pourtant partie des engagements pris par les autorités vis-à-vis des communautés rurales est loin d'être une concrétisée sur le terrain. De ce fait on peut en toute légitimité s'interroger sur l'efficacité des politiques environnementales et l'effectivité de leur application, notamment dans l'exploitation des ressources minières (Mermet et al. 2005).

3. Discussion

A l'évidence, il s'avère que cette recherche montre à suffisance un mode de reconstruction post phosphatière bancal peu respectueuse des normes et des textes nationaux avec une implication différenciée et asymétrique des parties prenantes en présence dans le processus et, comme produits de ce mode de réparation ; des territoires fragilisés, exsangues et une communauté désenchantée et plus vulnérable, en proie à la pauvreté et souffrant de multiples stigmates socio-économiques culturels et environnementaux. Ces faits se voient suffisamment corroborés par beaucoup d'auteurs notamment N'Sama, (op.cit.), Agbossoumonde, (op.cit.), Gnandi et al.(op.cit.), Djangbédja, (op.cit), Kossi, (op.cit.), etc. Ce dernier écrit au sujet des terres non rétrocédées aux propriétaires :

« Dans les zones d'exploitation du phosphate, après l'exploitation, les terres ne sont pas du tout remises en l'état ou ne sont pas convenablement remises en état pour permettre leur réutilisation pour l'agriculture. Ceci aggrave la situation déjà alarmante en raison de la démographie galopante que connaît la zone. On assiste alors à une pénurie de terres cultivables et les populations n'ont que des remblais accidentés impropres à l'agriculture. Cette pénurie conduit à une absence ou une rareté de jachères et par conséquent à une surexploitation des terres et à une diminution des rendements déjà médiocres.» (Kossi, op.cit. :376).

Si le processus présente ces manifestations, cela montre que la gouvernance minière souffre d'un manque de politique de restauration bien pensée et concertée avec toutes les parties prenantes au processus ou alors de l'incapacité de sa mise en œuvre effective par les acteurs institutionnels. Djangbédja, (idem) souligne quant à lui que *« les sociétés extractives sont censées restaurer les sites avant de les rétrocéder aux propriétaires terriens. Malheureusement, aucune rétrocession n'a été faite jusqu'à ce jour, car aucun plan d'aménagement*

global servant à une politique de réhabilitation n'a été enregistré ».

Vert Togo, une presse spécialisée dans la protection de l'environnement s'intéressant aux exploitations minières, évoque avec force le même constat concernant ce processus de réinstallation dans la préfecture de Vo à travers les propos infra :

« A Zéglé et Nyita, il est noté une absence des terrains agricoles dans le plan de réinstallation pour que les agriculteurs continuent leur activité économique dans des bonnes conditions. L'espace réservé pour le cimetière est utilisé pour le maraichage à défaut de terres cultivables disponibles ; l'absence d'un collège pour leurs enfants ; il n'existe pas de structure de soins ni de culte religieux dans le village ; le village ne dispose pas de structures sanitaires relatives à l'assainissement urbain et aux installations du bâtiment propres à l'hygiène ; la mine n'emploie qu'un seul habitant de Zéglé. Globalement, la population n'est pas satisfaite de la mise en œuvre des mesures de réinstallation proposées par la SNPT pour leurs villages car les engagements n'ont pas été respectés et/ou ont pris un retard significatif pour leur exécution. » (Vert Togo 11 juillet 2018 : 4)

La politique publique de gestion de l'après-mine sur les territoires questionnée dans ce papier montre des insuffisances criardes à l'image de tout le processus d'exploitation minière et relève des questions de la justice spatiale et de l'environnement (Blanchon et al. 2009 ; Atchadam, 2011) ainsi que celle de la redistribution (Rawl, 1971). Les communautés rurales sont victimes des pratiques qui relèvent de ces théories qui sont elles-mêmes déterminées ici par l'extractivisme minier à l'œuvre dans le système comme l'ont souligné ailleurs Bos et Lavrard-Meyer, (2015) ; Acosta, (2013); Hamouchene,(2019) et Bednik, (2016). Comme corollaire, il est vérifié donc dans ce cas que l'exploitation du sol ou du sous-sol, appelée à disparaître lorsque

le gisement est épuisé ou que sa limite de rentabilité est atteinte, transforme la topographie, pollue les sols et les nappes phréatiques, impose toutes sortes de déchets, bouleverse les paysages et les milieux existants, s'affranchit des économies locales. Les sites miniers, dont l'implantation est avant tout déterminée par la localisation des ressources (géologiques, en énergie...), se déploient ainsi selon des logiques propres, exogènes aux établissements humains déjà constitués (Fiori et *al.* 2020).

Cependant les faits révélés par cet article peuvent faire l'objet de quelques critiques. C'est ainsi que Togobreakingnews.info, (juillet 2018) rapporte par exemple que le Ministère des mines et de l'énergie à travers son directeur des mines après une journée de réflexion des chefs traditionnels des zones minières pour dénoncer leurs situations dramatiques qualifiées de violation des droits humains, révèle qu'une attention est accordée depuis quelques années à ces zones minières et que certains chefs se rendent eux-mêmes coupables d'exploitation de leurs sujets par le système de tâcheronnat. Il assure que des ristournes sont régulièrement versées aux délégations spéciales des différentes préfectures pour assurer le développement des communautés.

En effet, pour gérer ce secteur d'activités extractives, des institutions, des politiques, des règlements, des initiatives notamment l'adhésion en 2009 à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE-Togo) et des lois ou textes miniers et environnementaux notamment le code minier et le code de l'environnement sont mis en place en conformité avec les normes au niveau régional et international et des réalités nationales. Ainsi on a pu reconnaître que le phosphate au Togo a joué un rôle peu ou prou important dans

l'économie nationale (Bantou, 1998), même si ce rôle a pu être contesté par certains auteurs (Veille Economique, 2017).

En effet la loi No 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier du Togo dispose en son article 35 que tout détenteur d'un titre minier évitera au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, tandis que l'article 59 de la loi-cadre sur l'environnement renchérit cette loi et stipule que les opérations minières ou de carrières doivent être conduites de manière à assurer l'exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement. On se rend compte ainsi que ce ne sont pas les textes qui font défaut en la matière même si on pourrait leur trouver des imperfections. Nonobstant toutes ces mesures, initiatives et réalisations qui marquent le contexte minier à la surface, il est constaté qu'il demeure au fond, des mécanismes sociaux structurels fondés sur des logiques extractivistes qui entravent la participation véritable de ces opérations extractives au développement du pays à travers l'optimisation de la gouvernance pacifique, transparente et participative du minerais et la jouissance véritables des populations de leurs droits socio-économiques reconnus par les normes et les textes. Le processus de réparation bancaire des zones minières au sud Togo est symptomatique de ces réalités systémiques qui prévalent dans les pays regorgeant de minerais et qui rendent la vie amère aux populations riveraines. Au lieu d'être un atout et un espoir aux populations, cette exploitation est devenue un cauchemar, un souffre-douleur pour elles.

Conclusion

En dernière analyse, il s'avère que l'exploitation minière témoigne sans doute d'une des formes les plus manifestes de « *déterritorialisation* » auxquelles la modernité industrielle a donné lieu (Fiori et *al.* op.cit.). Aussi la réparation spatiale post-

minière doit-elle normalement se déployer de façon holistique sur les plans psychologique, socio-culturel, économique et environnemental aux fins de rendre les territoires miniers toujours vivables et viables pour les populations. Pour ce faire, un plan global contenant des stratégies, des techniques et des projets de recomposition des sols, de reconstruction des habitats et d'identité, des ouvrages communautaires, de dépollution, de reboisement, d'activités génératrices de revenus, etc. était nécessaire pour redonner du sens aux territoires. Et c'est à cela que la société d'exploitation de phosphate au Sud Togo dans ses différentes dénominations s'est employée depuis des années, mais avec des moyens maigres, une faible implication, sur fond d'une approche extractiviste menant à des résultats pour le moins inefficaces et qui plus est, attentatoires aux communautés rurales riveraines sur de multiples plans. Ces territoires et leurs populations fragilisés portent aujourd'hui encore les stigmates tant visibles qu'invisibles de ce processus de reconstruction spatiale injuste et bâclée, fruit d'une approche extractiviste de la gouvernance phosphatière au Sud Togo. Ainsi pour le devenir de ces territoires phosphatiers, les programmes de développement conçus doivent toujours composer avec ces réalités socio-économiques et environnementales qui sont symptomatiques d'une transition écologique très problématique dans les industries minières au Togo et dans toute la région ouest-africaine. Il urge alors de regarder ces réalités structurelles en face et d'y apporter des solutions systémiques durables par le changement de paradigmes dans la gouvernance qui a plus fait de tort que de biens aux communautés locales et au pays tout entier.

Bibliographie

Acosta A. (2013). « Extractivism and neoextractivism: two sides of the same curse » in Lang M. Mokani (eds) *beyond developpement Alternative Vision*, 2013, 61-86pp.

Aduayi- Akue A.A. et Gnandi K. (2014). « Evaluation de la pollution par les métaux lourds des sols et de la variété locale du maïs *Zea mays* dans la zone de traitement de phosphate de Kpémé (Sud Togo) » in *international journal of biological and chiminal sciences*, 8: 5 2347-2355.

Agbossoumonde Y. (2011). « Les problèmes liés à l'extraction des ressources naturelles au Togo : le cas des phosphates de Hahotoé et des calcaires de Tabligbo » in *Gouvernance en Afrique*, ARGATogo septembre 2011.

Atchadam T. (2011). « Extraction des ressources minières, justice sociale et résolution des conflits », WANEP-Togo.

Bantou J-F. (1998). *Le guide économique des pays en expansion : Togo, cap sur l'an 2000*, Paris : GIDEPPE, Collection Marchés nouveaux, 1998, No 2, 641p.

Bednik A. (2016). *Extractivisme : exploitation industrielle de la nature : logiques, conséquences et résistances*. Collection Essais. Paris, Le passager clandestin, 370p.

Blanchon D., Moreau S. et Veyret Y. (2009). « Comprendre et construire la justice environnementale », dans *Annales de géographie* 2009/1-2 (n° 665-666), pages 35 à 60.

Bokodjin Y. (2021). « Dynamiques socio-environnementales de l'exploitation phosphatière au Sud Togo » in *Collection THESE/SYNTHESE Vol.1 No 1 juillet 2021 Tome 3*, Editions (EFUA), 253-270 pp.

Bos V. et Lavrard-Meyer C. (2015). « Néo-extractivisme » minier et question sociale au Pérou » in *Le Pérou : de l'intégration nationale à l'inclusion sociale*, 78 | 2015 p. 29-55

Djangbédja M. (2011). *Biodiversité des carrières minières*. Dynamique végétative et stratégique de restauration des

carrières abandonnées de phosphates et de calcaires au Sud Togo, Editions Universitaires Européennes, 192p.

Emergence/Togo. (2018). Togo/Exploitation du phosphate : Le malheur des populations riveraines, août 2018.

Fiori S., Mariolle B. et Poli D. (2020). « Réparer les territoires post-miniers » in Open Edition Search 7 | 2020, <https://doi.org/10.4000/craup.4162>

Gnandi K., et al. (2006). « Impact de l'exploitation minière sur la santé humaine : cas de la fluorose dentaire chez les enfants autour de l'usine de traitement des phosphates de Kpeme (Sud-Togo) » in Journal de la Recherche Scientifique de l'Université de Lomé -- Vol 8 No 2: Serie A

Grawitz M. (2000). *Méthodes des sciences sociales*, 11e édition, Paris, Dalloz, 1040 p.

Hamouchene H. (2019). *Extractivisme et résistance en Afrique du Nord*, Amsterdam, Transnational Institut, 27p.

Kossi S. D. (2014). La responsabilité sociale des entreprises extractives de minerais face aux enjeux du développement durable en Afrique : l'expérience des industries de phosphates et de clinker au Togo, thèse de doctorat en sociologie, Université de Lomé.

Léone U. et Benest G. (2006). *Nouvelles politiques de l'environnement*, Paris, L'Harmattan, 165p.

Kempf H., (2007). *Comment les riches détruisent la planète...* Paris, Seuil, 148p.

Mermet L. (2005). *Etudier les écologies futures, un chantier ouvert pour les recherches prospectives environnementales*, Peter Lang, Bruxelles, Ecopolis, 411 p.

N'sama N. (2014). Contribution des ressources minières au développement social du Togo : cas des phosphates de Hahotoé et Kpogamé. Mémoire de Master, Université de Lomé.

Rawls J. (1971). *La théorie de la justice*, Etats-Unis, Cambridge, University of Havard Press, 700p.

Tomédonou K. A. (2016). L'exploitation des ressources naturelles en Afrique et le droit des populations à un environnement épanouissant. Mémoire pour l'obtention de master. Université catholique de Louvain.

Togobreakingnews.info. (2018). Togo: Violations des droits humains et pauvreté endémique dans les zones minières, par Didier A., le 04 juillet 2018.

Veille Economique. (2017). *Le phosphate du Togo : impact sur notre économie*, Lomé, VE, 57p.

Vert Togo. (2018). L'Extraction des phosphates à la mine de Kpogamé affecte les nappes souterraines, N° 925, 11 juillet 2018.